

Miroir Social : votre réseau d'information sociale

Décryptage

Manpower contraint de refaire une large place à ses intérimaires dans ses CHSCT

sept 30 2010

Thèmes: [Dialogue social](#), [Sécurité](#)



Un arrêt de la Cour de Cassation du 22 septembre affirme que les intérimaires sont éligibles aux CHSCT de l'entreprise d'intérim qui leurs confie des missions. Manpower va donc devoir réintégrer ses intérimaires dans ses CHSCT. Voilà qui n'arrange pas les affaires d'une direction qui entendait passer de sept à deux CE mais qui a une fois encore été déboutée par la justice.

« Les intérimaires étaient parmi les représentants les plus actifs. La direction estimait que cela dégradait le fonctionnement de l'instance. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles la direction a dénoncé son accord de 1999, qui prévoyait la présence de salariés intérimaires au sein de ses CHSCT », estime Samuel Gaillard, l'avocat du syndicat FO qui avait soulevé en première instance, à l'automne 2009, la non-adéquation de la jurisprudence antérieure de la Cour de Cassation, qui allait dans le sens de la direction en instaurant un principe de non éligibilité des salariés intérimaires aux CHSCT des entreprises de travail temporaire.

Ressources

Fichiers

- ♦ [Arrêt « Manpower »](#)

Les intérimaires à la trappe des CHSCT régionaux

L'annulation des scrutins de renouvellement des CHSCT de septembre 2009 rendue par les quatre tribunaux d'instance saisis par la direction de Manpower s'appuyait en effet sur un arrêt « Adecco » du 6 décembre 2006, qui estimait que les intérimaires n'avaient pas à être représentés dans les CHSCT des sociétés d'intérim, mais au sein des CHSCT des entreprises utilisatrices.

- ♦ *Sur les neufs représentants désignés dans chacun des six CHSCT, les six intérimaires sont donc passés à la trappe. Fin octobre 2009, Manpower organisait de nouvelles élections sans qu'aucun intérimaire ne soit représenté dans les CHSCT régionaux.*

Une jurisprudence « Manpower »

L'arrêt « Manpower » du 22 septembre de la Cour de Cassation écrase l'arrêt « Adecco ». Il affirme que les intérimaires sont éligibles aux CHSCT de l'entreprise d'intérim qui leurs confie des missions. Le résultat d'une action commune de la CGT et de FO. Pour les avocats des syndicats, cet arrêt « Adecco » ne correspondait plus à la vision moderne et au rôle fondamental du CHSCT notamment en matière de conditions de travail, de définition des travaux interdits, des postes à risque, de la formation.

Certes, les intérimaires « ne travaillent pas » dans l'entreprise de travail temporaire, mais ils ont, pour la majorité d'entre eux, des missions de moins d'une semaine, rappelle la direction de Manpower. Comment établir alors l'existence d'une quelconque communauté de travail justifiant la présence de représentants au CHSCT de l'entreprise utilisatrice ?

- *Et puis surtout, l'arrêt « Peugeot » du 28 février 2007 est passé par là. Un arrêt qui considère que les intérimaires n'étaient pas électeurs et éligibles dans l'entreprise utilisatrice.*

« La Cour de Cassation pouvait tout à fait prendre pour les salariés intérimaires une position similaire à celle prise pour les salariés mis à disposition. Si, pour la Cour de Cassation, « l'appartenance aux effectifs ouvre des droits », alors il n'y avait a priori aucune raison de ne pas appliquer un tel principe aux travailleurs temporaires puisqu'ils sont, comme les salariés mis à disposition, inclus dans les effectifs de l'entreprise utilisatrice. Si elle ne l'a pas fait, c'est en réalité parce que la Cour de Cassation considère que les salariés temporaires ne sont pas, par nature, des salariés « intégrés » dans l'entreprise utilisatrice », explique Samuel Gaillard.

À partir de là, l'arrêt « Adecco », suivi à la lettre par les tribunaux d'instance sans prendre en compte l'arrêt « Peugeot », « aboutit en pratique à ce que ces salariés ne soient représentés dans aucun CHSCT, puisque les élections aux CHSCT sont à double degré et que les salariés temporaires n'ont pas de représentants DP/CE dans l'entreprise utilisatrice », poursuit Samuel Gaillard.

- *Une absence de représentation d'autant moins justifiée que les salariés intérimaires sont les plus exposés aux risques liés au travail. Selon le bilan social de Manpower, sur la période allant de 2006 à 2008, il y a eu 25 accidents du travail mortels pour les salariés intérimaires, alors qu'il n'y en a pas eu un seul pour les salariés permanents. Or, les CHSCT ont un rôle clef pour délinier les programmes de formation à la prévention des risques. Autant, dans ces conditions, y impliquer des intérimaires.*

Les intérimaires désignés en septembre 2009 vont réintégrer les six CHSCT qui vont passer à quinze membres puisque l'arrêt n'invalide pas la nouvelle élection d'octobre 2009. « Cet arrêt fait jurisprudence. Chez Adecco, les intérimaires ne sont pas représentés et chez Randstad et Adia, ils n'ont le droit qu'à un strapontin. Cela va changer », explique Mathias Botton, de la Fédération FO des employés et cadres. Il suffira à un intérimaire de justifier de 514 heures pour être désigné au CHSCT de son entreprise d'intérim.

Réforme avortée des institutions représentatives du personnel

La direction de Manpower avait proposé de créer un CHSCT parallèle, pour toute la France, uniquement composé d'intérimaires. « Si la société Manpower est bien l'employeur de ces deux catégories de salariés, leurs conditions de travail sont totalement différentes et leurs préoccupations sont loin d'être communes : ils ne partagent pas les mêmes locaux de travail et n'appartiennent pas à la même communauté de travail », estime la direction.

Refus catégorique des syndicats y voyant là un CHSCT sans moyens.

- *Alors que la direction se trouve dans l'impossibilité juridique de passer de sept CE à deux comme elle le souhaite, voilà donc un arrêt qui contrecarre une nouvelle fois sa stratégie de réforme des*

institutions représentatives du personnel. A noter d'ailleurs que la négociation interprofessionnelle sur le sujet commence.

« En réponse, la direction envisagerait d'appliquer à la lettre les règles de la représentation des intérimaires dans les comités d'établissements, comme le code du travail le prévoit ! Cela donnerait une représentation de quatorze intérimaires pour un permanent dans chacun des sept comités d'établissements de Manpower... Une façon de créer des tensions entre intérimaires et permanents sachant qu'il y a plus de 70 000 intérimaires pour 4000 permanents », souligne Régis Verbecke, délégué syndical central FO, permanent syndical depuis quatre ans et intérimaire depuis vingt trois ans.

Pour Sylvie Ubeda, déléguée CGT de Manpower, « le dialogue social est rompu. On assiste à un monologue de la direction qui parle de folklore syndical. Le changement est net depuis l'arrivée de Françoise Gri à la présidence ».

La direction souhaite « qu'une négociation puisse s'engager au niveau de la branche professionnelle » afin de préciser les prérogatives des CHSCT.

Mots-clés : [CHSCT](#),

Entreprises : [Addeco](#), [Manpower](#),

À propos de l'auteur



- Rodolphe Helderlé
- Miroir Social
- Journaliste

- Nombres d'articles : 2721
- Inscrit le 16 nov., 2007

Offres d'emploi

- [La MGEFI recherche un\(e\) Responsable de service \(H/F\) basé à Paris\(MGEFI\)](#)

oct 28

[voir toutes les offres »](#)

Partenaires



